REQUETE

Rétablissement de la fourniture d’énergie

*A supprimer si vous utilisez ce modèle* : Avertissement ! la législation est en perpétuelle évolution. Malgré une procédure rigoureuse, Energie Info Wallonie ne peut garantir la mise à jour permanente des documents. Veillez à adapter le document à votre situation

personnelle.

*A Madame/Monsieur le Juge de Paix*

*De (indiquer le juge de paix auquel vous vous adressez),*

POUR : *indiquez vos nom, prénom, adresse (domicile) et profession*

CONTRE : *indiquez les noms, prénoms et domicile de la personne à convoquer (votre propriétaire)*

*Si le propriétaire est une société,* *indiquez la dénomination, la nature juridique et le siège social.*

La dénomination d’une société est son nom officiel. La nature juridique est la forme de société qu’il a choisie (par exemple : une SA ou une SPRL). Le siège social est son adresse officielle. Vous trouverez toutes ces informations dans le contrat de bail.

1. **LES FAITS**

*Expliquez ici la manière dont les choses se sont déroulées et ce qui pose problème. Indiquez les différents évènements importants. Indiquez les courriers, mails, sms envoyés au propriétaire à ce sujet, et les conversations téléphoniques.*

*Par exemple :*

Mon propriétaire est titulaire du contrat d’énergie de mon logement. Je lui paie régulièrement *une provision/un forfait* pour les charges liées à mon logement. De son côté, malgré mes paiements, il ne paie pas les factures d’énergie. A cause de son défaut de paiement, je subi une coupure d’énergie. En effet, le GRD est venu couper l’alimentation du compteur lié à mon logement en date du *XX/XX/XX*.

J’ai mis mon propriétaire en demeure de rétablir la fourniture d’énergie via un *mail/courrier recommandé/ courrier/SMS* envoyé le *XX/XX/XX.* Avant la coupure, je l’avais déjà mis en demeure de payer les factures pour éviter la coupure via *mail/courrier recommandé/ courrier/SMS* envoyé le *XX/XX/XX.* Malgré cette démarche, la fourniture d’énergie n’a pas été rétablie.

1. **OBJET DE LA DEMANDE**

*Proposition de demande* :

Je demande :

* le rétablissement immédiat de *l’électricité/le gaz* par le propriétaire et à ses frais
* que mon propriétaire paie sans délai les factures d’énergie liées à mon logement ;
* *Facultatif, si vous avez dû acheter des équipements en urgence :* que le propriétaire me rembourse le chauffage d’appoint que j’ai dû acheter au prix de *XX* euros.
* Un dédommagement de 140,61 euros par jour de coupure.
* *Facultatif, si vous estimez que la première audience est suffisante pour aborder tous vos arguments et ceux du propriétaire :* que la procédure prévue à l’article 735 du Code judiciaire concernant les débats succincts soit appliquée.
1. **ARGUMENTS A L’APPUI DE MA DEMANDE**

*Indiquez ici les différents arguments qui justifient votre demande, avec les références légales sur lesquelles vous vous appuyez. Numérotez les différents arguments.*

*Proposition d’argumentation :*

Le propriétaire a l’obligation de m'assurer la jouissance paisible du logement (article 7 du décret du 15 mars 2018 relatif au bail d’habitation).

Par ailleurs, plusieurs juges considèrent que le propriétaire qui coupe l’énergie ou l’eau de son locataire porte atteinte à sa dignité humaine et viole ses droits fondamentaux (voyez les décisions suivantes : juge de Paix de Grâce-Hollogne , 25 mai 2012, J.L.M.B., 2012/40, p.1917 à 1925 et juge de paix de Uccle, 21 avril 2010, disponible sur le site internet [www.energieinfowallonie.be](http://www.energieinfowallonie.be)).

Je demande une-indemnité de 140,61 euros par jour de coupure car c’est le montant forfaitaire prévu par la règlementation wallonne en cas de coupure abusive due à un fournisseur d’énergie. Je pense que ce montant peut être appliqué par analogie en cas de coupure volontaire par le propriétaire.

*Choisir entre :*

* *Si la coupure concerne l’électricité* :

Cette indemnisation forfaitaire est prévue à l’articles 31bis du Décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.

* *Si la coupure concerne le gaz :*
* Cette indemnisation forfaitaire est prévue à l’article 30ter du Décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz.

Le montant prévu dans les décrets est 125 euros, mais il a été indexé. Les montants indexés sont disponibles sur le site <http://www.indemnisations-energie.be/>.

1. **PROPOSITION DE JUGEMENT**

Monsieur/Madame le juge, je vous demande de prendre la décision qui suit :

* Déclarer la demande recevable et fondée,

*Reproduire ici vos différentes demandes du point II « OBJET DE LA DEMANDE ».*

*Proposition :*

* Condamner mon propriétaire à rétablir immédiatement et à ses frais l’alimentation en *électricité/gaz* ;
* Condamner mon propriétaire à payer sans délai les factures d’énergie liées à mon logement
* *Facultatif, si vous avez dû acheter des équipements en urgence :* Condamner mon propriétaire à me rembourser le chauffage d’appoint que j’ai dû acheter au prix de *XX* euros.
* Condamner mon propriétaire à me verser un dédommagement de 140,61 euros par jour de coupure.
* *Facultatif, si vous estimez que la première audience est suffisante pour aborder tous vos arguments et ceux du propriétaire :* Appliquer la procédure prévue à l’article 735 du Code judiciaire concernant les débats succincts.

Concernant les dépens :

Je vous demande de condamner la partie adverse aux dépens.

Fait à … (*indiquez le lieu*),

Le XX/XX/XX (*indiquez la date*)

Signature :

Annexes du dossier de … (indiquez votre nom)

Justice de Paix de (Indiquez la Justice de paix compétente)

Listez ici les documents que vous annexez à votre requête.

Vous devez toujours joindre à votre requête un certificat de résidence de la personne que vous convoquez en justice. Le certificat doit dater de moins de 15 jours. Vous devez demander ce certificat à la commune en expliquant que vous voulez déposer une requête en Justice.

Pour que le juge suive vos arguments, vous devez apporter des preuves pour appuyer ce que vous demandez. Vous devez joindre à vos conclusions tous les éléments qui peuvent prouver que votre demande est justifiée. Vous devez indiquer ici les différents documents joints, en les numérotant.

* Certificat de résidence de *(indiquez les nom et prénom de la personne que vous convoquez en Justice)*
* *SI vous avez une trace de vos démarches auprès du propriétaire :* Courriers/mails/sms envoyés au propriétaire pour demander le rétablissement de la fourniture d’énergie
* Décision dujuge de paix de Uccle, 21 avril 2010 (téléchargez-là et joignez-là à votre requête lien vers la décision sur le nouveau site EIW)
* Liste des montants d’indemnisations forfaitaires indexé (téléchargez-là et joignez-là à votre requête : <http://www.indemnisations-energie.be/files/Montants_indexes_2017.pdf> )
* *Facultatif, si vous avez dû acheter des équipements en urgence :* Facture d’achat du chauffage d’appoint)